



Séance du Conseil municipal du mardi 16 juin 2026

Procès-verbal

Présents	Mme Françoise CERUTTI (présidente)	Exécutif	M. Olivier GOY, maire
	M. Jacques HUTIN (vice-président)		M. Blaise BOSSON
	M. Claude BAGNOUD		M. Éric GARDI
	M. Thierry BUBLOZ		
	Mme Candice EISSLER GROS	Secrétaire	M. Henri GANGLOFF
	M. Patrick FISCHLER		
	M. Patrick GIROD	Procès-verbaliste	M. Romain PAWLAK
	M. Lucien HOTTELIER		
	M. Philippe ISELI		
	M. Johann ROSATTI		
Excusés	M. Alain FILOGRANA		
	M. Lucas ISELI		
	M. Daniel MENETREY		

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de l'Exécutif
4. Propositions de l'Exécutif
 - Délibérations**
 - D 06-2026 P : ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 1'086'000.- pour l'installation et l'acquisition d'une pompe à chaleur, centre de chauffe pour les immeubles communaux d'Athenaz
 - D 07-2026 P : vente de l'immeuble sis route de Grenand 12 à Athenaz
 - D 08-2026 P : division de la parcelle N° 3437 de la Commune d'Avusy en deux sous-parcelles N°s 3437A et 3437B et désaffectation du domaine public de la sous-parcelle 3437B en vue de sa vente pour intégration dans la parcelle N° 3870 selon le dossier de mutation 3/2026
5. Décision de l'Association des communes genevoises sujette à opposition :
 - reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE, pour un montant de Fr. 400'000.-
6. Propositions de motions et de résolutions
7. Fixation des dates des séances du Conseil municipal pour le 2e semestre 2026 (proposition : 15 septembre ; 27 octobre ; 8 décembre à 18h30)
8. Communications des commissions
9. Communication des dates des prochaines séances des commissions
10. Questions et divers



Mme CERUTTI ouvre la séance à 20 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle prie le Conseil de bien vouloir excuser l'absence de **MM. Alain FILOGRANA, Lucas ISELI et Daniel MENETREY**.

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

M. BOSSON note que les chiffres concernant la différence entre les recettes fiscales budgétées et celles obtenues ne correspondent pas aux chiffres qu'il a. Il en va de même pour la différence entre les charges budgétées et les charges constatées. Il suggère d'enlever les phrases correspondantes dans le PV du 11 mai 2026.

M. GARDI demande de préciser au point 3.2 que ce n'est pas la route des Rupettes qui sera refaite mais une portion de la route de Chancy entre les Rupettes et la route d'Avully.

M. GARDI précise également qu'un contresens s'est glissée au point 4 : la phrase « **M. GARDI** rapporte que la commission a souhaité exclure cet élément de la délibération car il ne fait pas partie du projet de zone 30 [...] » devrait être « **M. GARDI** rapporte que la commission a souhaité exclure cet élément de la délibération car *il fait partie* du projet de zone 30 [...] ».

M. HUTIN indique qu'il est imprécis de parler au point 3.7 de l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) car il s'agit en réalité d'un système avec 4 PAC.

Enfin, **Mme CERUTTI** signale une double négation dans la phrase : « **Mme CERUTTI** n'indique qu'aucun nouveau candidat n'a proposé sa candidature au Bureau. ». La phrase est modifiée ainsi : « **Mme CERUTTI** *indique* qu'aucun nouveau candidat n'a proposé sa candidature au Bureau. »

Les membres du Conseil adoptent le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 à l'unanimité (9).

(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Néant.

3. Communications de l'Exécutif

3.1 Modification de la délimitation d'une parcelle

M. GOY explique que l'Exécutif a participé à une séance de bornage pour redéfinir les limites d'une parcelle appartenant à la Commune et située à Viry, afin de se conformer à la situation sur le terrain. Cette modification ne modifie pas la surface détenue par la Commune,



mais devra faire l'objet d'une délibération à venir du Conseil. **M. GOY** demande un vote informel afin de voir si le Conseil semble en accord avec cette modification.

M. Philippe ISELI demande comment le terrain est borné. **M. GOY** dit que des pierres marquent la limite. **M. BAGNOUD** demande la taille de la surface. **M. GOY** répond que la surface est de 412 m². **M. BAGNOUD** demande également si la Commune doit en assurer l'entretien. **M. GARDI** précise que la surface est laissée à la nature.

Les membres du Conseil votent de manière informelle à l'unanimité (9) en faveur de la modification parcellaire.

3.2 Séance avec la gravière MASA (23 juin 2026)

M. BOSSON rappelle qu'une rencontre est prévue avec les représentants de la gravière MASA le mardi 23 juin à 19 h 00 et dit qu'il a besoin de connaître le nombre de participants pour des questions d'organisation. Il souligne que des représentants des trois communes concernées (Laconnex, Soral et Avusy) seront présents.

3.3 Épicerie / tea-room

M. BOSSON indique que les autorisations ont été accordées pour la future épicerie / tea-room et que l'ouverture est espérée pour début juillet.

3.4 Travaux routiers

M. GARDI rappelle que d'importants travaux seront effectués sur des routes de la commune durant l'été. Tout d'abord, des travaux doivent prolonger les collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires à la route de Grenand. Il précise que la Commune devra assumer 25 % des coûts pour la conduite des eaux claires. **M. BAGNOUD** demande quelle est la somme totale. **M. GARDI** précise qu'elle est de 45'000 francs environ. Il ajoute que la route sera fermée du 29 juin à 13 h 00 au 31 juillet à 12 h 00, la durée étant relativement longue car les travaux concernent quatre zones de 10 mètres. Un tout-ménage sera envoyé. Le bus sera dévié et un arrêt provisoire sera installé à la route de Pré-Recoux.

La Commune profitera du fait que le bus est détourné pour faire des travaux de resurfaçage de la route d'Athenaz, lesquels s'étendront du 13 au 24 juillet pour la première section. Puis, lorsque le bus reprendra son trajet habituel, une seconde section sera refaite entre la route de Chancy et la route du Pré-Recoux, entre le 3 et le 15 août.

M. GARDI confirme par ailleurs que la Commune va entreprendre des travaux pour paver le bord de la route d'Athenaz entre l'école et le milieu du village, afin de créer une bande d'une autre couleur que le bitume et que la ligne jaune actuelle.



3.5 Sablière du Cannelet

M. FISCHLER demande si le dossier de la sablière du Cannelet avance. **M. GANGLOFF** indique que l'avocat de la Commune a répondu le jour même, disant n'avoir pas de nouvelles du Ministère public.

M. GARDI indique que le Conseil administratif a interpellé le conseiller d'État, lequel a confirmé qu'il suivait attentivement le dossier et espérait qu'il soit réglé d'ici six mois. Il a également demandé si la Commune accepterait que des débris soient concassés pendant 10 jours sur le site afin d'accélérer leurs évacuations, ce à quoi le Conseil administratif a répondu négativement.

4. Propositions de l'Exécutif

Délibérations

M. BOSSON remarque en préambule que la première délibération traitée ce jour ne nécessite qu'une majorité simple, quand les deux suivantes requièrent une majorité qualifiée pour être acceptée.

D 06-2026 P : **ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 1'086'000.- pour l'installation et l'acquisition d'un système de pompes à chaleur, centre de chauffe pour les immeubles communaux d'Athenaz**

Les membres du Conseil votent à l'unanimité (9) en faveur de l'entrée en matière.

M. HUTIN remarque qu'il est plus précis de parler de l'acquisition d'un « système de pompes à chaleur » plutôt que d'« une pompe à chaleur ». Les membres du Conseil s'accordent pour modifier la dénomination de la délibération.

M. Philippe ISELI demande si d'autres devis ont été établis. **M. GARDI** indique qu'un autre bureau a devisé l'installation à 732'000 francs. Les Service industriels genevois (SIG), dont le devis fait ici l'objet de la délibération, proposent une installation à 620'000 francs auxquels s'ajoute une estimation de 280'000 francs pour l'entretien qui sera à effectuer d'ici 12 à 15 ans. À ceci s'ajoutent le démontage de la citerne (15'000 francs), celui de la chaudière (8'000 francs) et le renforcement électrique (10'000 francs).

M. GARDI note qu'en ajoutant ces éléments supplémentaires à l'offre de l'autre bureau, la différence est de 56'000 francs avec l'offre des SIG. Cette différence entre les deux offres peut s'expliquer par le fait que les SIG avancent l'argent et peuvent décompter des intérêts. **M. GARDI** estime que 56'000 d'intérêts sur 20 ans est un montant correct. Il reconnaît que l'offre des SIG n'est pas la plus économique mais qu'elle est plus sûre. L'énergie coûterait 7,6 centimes par KWh chaleur. En cas de mauvais rendement entre l'énergie primaire et l'énergie secondaire, les SIG assumeraient le risque financier.



M. Philippe ISELI exprime son opposition quant à la méthode et dit qu'il aurait préféré que les différents devis soient discutés en commission. **M. GARDI** souligne que la commission travaux et sécurité s'est exprimée en majorité pour aller dans ce sens, tout en reconnaissant qu'aucune offre concurrente n'a été soumise au Conseil car aucune entreprise ne propose de prestation similaire à celle des SIG. **M. HUTIN**, soulignant un potentiel conflit d'intérêts car il est employé par les SIG, note qu'il ne saurait vers quelle entreprise se tourner pour avoir une prestation aussi complète.

M. BAGNOUD souligne que deux membres du Conseil sont employés par les SIG et leur recommande de s'abstenir de voter pour se protéger juridiquement. **M. GANGLOFF** lit l'article 47 du règlement du Conseil concernant les conflits d'intérêts. **M. BAGNOUD** remarque que l'article est sujet à interprétation. Les deux membres du Conseil employés par les SIG s'abstiennent.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 16 juin 2026,

Par 7 voix pour et 2 abstentions

DÉCIDE

1. D'acquérir un système de pompes à chaleur en remplacement de la chaudière à mazout actuelle.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'086'000 qui sera versé en vingt annuités aux Services industriels de Genève dès l'année 2027 jusqu'en 2046.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de vingt annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à signer le contrat avec les Services industriels de Genève annexé à la présente délibération.

D 07-2026 P : vente de l'immeuble sis route de Grenand 12 à Athenaz

Les membres du Conseil votent à l'unanimité (10) en faveur de l'entrée en matière.

M. GANGLOFF rappelle que lors d'une délibération qui fait l'objet d'un vote à la majorité qualifiée, comme c'est le cas pour les questions d'ordre foncier, la présidente prend part aux votes sur l'entrée en matière et sur la décision.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 16 juin 2026,

À l'unanimité (10)

DÉCIDE



1. D'autoriser le Conseil administratif à vendre la parcelle n°3148 de la commune d'Avusy, sise route de Grenand 12, de 204 m², pour un montant de Fr. 1'580'000.-, selon le projet d'acte notarié établi par Me Vincent Bernasconi.
2. De comptabiliser le produit de la vente de Fr. 1'580'000.- directement en diminution de l'actif de la commune dans le patrimoine financier.
3. De comptabiliser le gain comptable sur la vente de Fr. 390'000.- en revenus dans le compte de résultat.
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

D 08-2026 P : division de la parcelle N° 3437 de la Commune d'Avusy en deux sous-parcelles N°s 3437A et 3437B et désaffectation du domaine public de la sous-parcelle 3437B en vue de sa vente pour intégration dans la parcelle N° 3870 selon le dossier de mutation 3/2026

Les membres du Conseil votent à l'unanimité (10) en faveur de l'entrée en matière.

M. GARDI rappelle que la délibération porte sur une ancienne menuiserie, classée, dont les propriétaires souhaitent construire un sous-sol avec une citerne à Pellet. L'accès doit se faire par l'extérieur et nécessite un espace d'un mètre de large, ce qui implique de construire sur le terrain de la commune, sur une bande d'environ 60 cm de large. La Commune propose de céder cette surface, d'un total de 4 m², pour la somme de 2'000 francs.

M. FISCHLER demande si les propriétaires souhaitent aménager des appartements dans la menuiserie. **M. GARDI** répond que oui, et qu'un parking est situé en contrebas.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 16 juin 2026,

À l'unanimité (10)

DÉCIDE

1. De diviser la parcelle N° 3437, de la commune d'Avusy, de 380 m², propriété de la commune, en 2 sous parcelles Nos 3437A et 3437B, selon le dossier de mutation N° 3/2026 établi le 15 avril 2026 par HALLER WASSER + PARTNER SA, géomètre officiel.
2. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la sous-parcelle N° 3437B, de la commune d'Avusy, de 4 m², telle que figurant au tableau de mutation N° 3/2026.
3. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 2.
4. D'autoriser le Conseil administratif à vendre la sous-parcelle N° 3437B de 4 m² pour un montant de Fr. 2'000.- à la société SCHLATTER & Cie, selon le projet d'acte notarié de Me Jaquest WICHT, notaire à Genève.



5. De comptabiliser le produit de la vente de Fr. 2'000.- en revenus dans le compte de résultat 2026.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes nécessaires

5. Décision de l'Association des communes genevoises sujette à opposition :

- **reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE, pour un montant de Fr. 400'000.-**

M. GOY indique qu'il va expliquer de quoi l'objet traite puisque les membres du Conseil en ont été informés tardivement.

M. FISCHLER demande si les membres du Conseil peuvent être informés de la position du Conseil administratif sur les décisions prises par l'Association des communes genevoises. Sur cet objet précis, **M. GOY** indique avoir voté pour. Il s'agit d'une décision sur la formation continue de la petite enfance.

M. BOSSON précise que le vote porte sur une répartition du fonds intercommunal et ne crée pas une charge supplémentaire.

M. GANGLOFF remarque que la commune d'Avusy bénéficie du fonds mais ne paie pas pour celui-ci.

Par 4 votes pour et 5 abstentions, le Conseil approuve la décision.

6. Propositions de motions et de résolutions

Néant.

7. Fixation des dates des séances du Conseil municipal pour le 2e semestre 2026 (proposition : 15 septembre ; 27 octobre ; 8 décembre à 18 h 30)

Les membres du Conseil s'accordent sur les dates proposées ci-dessus.

8. Communications des commissions

Néant

9. Communication des dates des prochaines séances des commissions

- Commission finances et économie : à fixer
- Commission travaux et sécurité : 1^{er} septembre à 20 h 00



- Commission sociale, scolaire et culture : 22 juin à 20 h 00
- Commission énergie et environnement : à fixer
- Commission aménagement et mobilité : à fixer

10. Questions et divers

Mme EISSLER GROS demande s'il y a du nouveau concernant d'éventuelles études sur l'aménagement du pourtour du centre communal. **M. GOY** confirme que trois bureaux ont été sollicités. Le Conseil administratif a rencontré deux d'entre eux et doit rencontrer le troisième dans deux jours, avant d'en choisir un qui fera une offre.

M. BUBLOZ signale qu'une de ses connaissances est tombée devant le futur café d'Athenaz, où il y a un trou. La personne en question n'a pas eu de séquelle mais **M. BUBLOZ** souligne l'importance d'intervenir. **M. GARDI** note que les architectes se doivent de respecter des normes de sécurité et qu'il n'y a pas d'obligation de protection en deçà d'une certaine hauteur. Il remarque toutefois que la Commune va se pencher sur le problème.

M. BAGNOUD rappelle le problème des dépôts de nombreux encombrants dans les déchetteries de la commune. **M. GARDI** note que le problème perdure depuis longtemps et rappelle que le Conseil avait rejeté l'installation de caméras. Il note que la Commune de Laconnex a posé des caméras et amende quelques contrevenants par année. **M. GIROD** remarque que les déchets déposés hors des bennes sont souvent ceux qui n'y ont pas leur place. **M. BAGNOUD** ajoute qu'il s'agit très souvent d'encombrants. **M. HUTIN** observe de plus en plus de fourgonnettes et des camions et se demande s'il s'agit parfois d'entreprises qui déposent des déchets interdits dans les déchetteries. Il souligne en outre que certaines personnes laissent ces encombrants devant chez eux. **M. GARDI** indique que l'entreprise responsable de la collecte des déchets n'est pas opposée à les collecter dans les rues principales mais ne peut entrer dans chaque chemin. **M. BAGNOUD** estime que le problème n'est pas lié à la fréquence du ramassage et suggère de reparler de contrôles pour faire respecter les règles. **M. GANGLOFF** souligne qu'il est demandé aux habitants de réunir leurs déchets le plus possible aux éco-points, au plus tôt 24 heures avant les collectes. Il note aussi que ces levées, sur décision du Conseil administratif, passeront à 4 par an, contre 6 jusqu'à maintenant. Il précise par ailleurs qu'il est interdit d'inspecter les sacs pour trouver des indices sur les contrevenants, mais qu'il est possible de contacter ces personnes si des indications sont trouvées sur les cartons, sans les ouvrir.

M. FISCHLER dit avoir été interpellé par des habitants quant à l'état de la fontaine de Sézegnin. **M. GARDI** explique que les deux karchers de la Commune étaient simultanément en panne, ce qui a compliqué le nettoyage de la fontaine, alors que des algues proliféraient en cette période de fortes chaleurs. Elles ont été enlevées, autant que possible, manuellement.



M. FISCHLER demande quand sera effectué le marquage au sol des zones 30.
M. BOSSON dit avoir relancé en début de semaine l'entreprise en charge des travaux.

M. GOY rappelle que les membres du Conseil sont invités à apporter leur aide pour les promotions de l'école, le matin ainsi qu'après le spectacle des enfants. Ils sont également invités à un apéritif avec les enseignants. **M. GANGLOFF** demande aux membres du Conseil de confirmer leur présence afin de préparer l'apéritif en conséquence.

Enfin, **M. GOY** invite les membres du Conseil à prendre un apéritif pour célébrer sa prise de fonction en tant que maire.

**L'ordre du jour étant épuisé et nul autre demandant la parole,
la présidente du Conseil clôt la séance à 21 h 24.**

Un conseiller

Le secrétaire

La présidente du Conseil